

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES RD443 et RD444 COMMUNE DE CHAOURCE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n° 2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Mai 2023 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 27 Mai 2024 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 25 Juin 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 07 Juillet 2025 de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Aube accordant le principe de la suppression des plans d'alignement des routes départementales de Chaource ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n° E25000116/51 date du 02 octobre 2025 désignant Monsieur Christophe CHANTEREAUX en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et sur la suppression des plans d'alignement des routes départementales RD443 et RD444 de Chaource** du Lundi 27 Octobre 2025 à partir de 10h, au Vendredi 12 Décembre 2025 inclus jusqu'à 12h.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Intégrer les dernières réformes du code de l'urbanisme, la prise en compte du SCoT des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020.
- Préserver l'identité chaourçoise et son cadre de vie
- Viser un développement démographique harmonieux en cohérence avec les services, équipements et activités du territoire et à l'échelle du bassin de vie,
- Adapter l'offre de logement afin de répondre aux besoins de toutes les populations en prenant en compte des critères de mixité générationnelle et sociale ainsi que de développement durable.
- Pérenniser le dynamisme du tissu commercial du centre-bourg,
- Privilégier un développement urbain pertinent par réappropriation de logements vacants, maîtriser le volumes des extensions, limiter la consommation foncière tout en maitrisant la densification du tissu urbain.
- Favoriser un recentrage du développement urbain autour du centre-bourg, éviter le mitage de l'espace,
- Inciter à la pratique de modes doux de déplacement sur le territoire, et facilitant l'accès aux équipements, services et commerces et favoriser l'attractivité de tourisme et loisirs.
- Préserver le patrimoine bâti, historique et naturel,
- Intégrer les spécificités communales en matière de développement économique et de valorisation touristique.
- Préserver l'activité agricole : identifier les espaces à enjeux, protéger les terres et lutter contre le morcellement des espaces agricoles, sauvegarder et développer l'activité maraîchère et les diversifications agricoles permettant de limiter les tensions avec les habitants des zones urbanisées.
- Préserver et valoriser les espaces naturels ainsi que les espaces boisés en participant à la protection de la biodiversité, des continuités écologiques et la qualité des paysages.

Nom du commissaire enquêteur Monsieur Christophe CHANTEREAUX, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.	Identité de la personne responsable du projet Des informations pourront être demandées en Mairie de Chaource auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Florent HURPEAU , Maire de la commune.
Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 47 jours : Du Lundi 27 Octobre 2025 à partir de 10h, Au Vendredi 12 Décembre 2025 inclus jusqu'à 12h. L'enquête sera close le Vendredi 12 Décembre 2025 à 12h.	Monsieur CHANTEREAUX, commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Chaource, 43 Grande Rue – 10210 CHAOURCE : - le Lundi 27 octobre de 10h à 12h ; - le Samedi 15 novembre de 10h à 12h ; - le Vendredi 12 décembre de 10h à 12h.

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme et le dossier de suppression des plans d'alignement des routes départementales ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Chaource. Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé du PLU et le dossier de suppression des plans d'alignement des routes départementales sera également mis à disposition du public.

Ils seront consultables pendant 47 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Lundi 27 Octobre 2025 à partir de 10h, au Vendredi 12 Décembre 2025 inclus jusqu'à 12h.

Le dossier de révision du PLU et le dossier de suppression des plans d'alignement des routes départementales seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.chaource.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Chaource, 43 Grande Rue – 10210 CHAOURCE ;,
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie.chaource@wanadoo.fr

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Chaource aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.chaource.fr

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le P.L.U éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.